

## DECISION MUNICIPALE n° D20230412-029

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Cellule Affaires Juridiques	
	<b>Matière</b>	3.3	Domaine et patrimoine - Locations
<b>Objet</b>	<b>Sous-location d'un local 5 rue du Château pour une boutique éphémère</b>		

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

**Décide,**

**Article 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire avec Madame Julie Monique Elisabeth DAVOINE, pour la mise à disposition **d'un local situé 5 rue du Château à USSEL (19200)**, composé d'un magasin en rez-de-chaussée d'une surface de vente de 25 m<sup>2</sup> environ et d'un point d'eau, et au premier étage, une réserve d'environ 13 m<sup>2</sup>, un bureau d'environ 10 m<sup>2</sup> et un WC.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée **déterminée de 12 mois prenant rétroactivement effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 pour s'achever le 31 mars 2024.**

Le contrat pourra faire l'objet d'une tacite reconduction au maximum quatre fois par périodes de six mois et au maximum jusqu'au 31 mars 2026, sauf dénonciation préalable par l'une des parties un mois avant chaque reconduction potentielle.

**Article 3 :** Aucune indemnité ne sera réclamée à Madame DAVOINE avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023. A partir de cette date, le montant de l'indemnité mensuelle sera déterminé à partir du chiffre d'affaires que Madame DAVOINE aura réalisé après cette première période d'activité de 6 mois. Cette indemnité hors charges, ne sera pas soumise à la TVA.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

**Fait à Ussel, le 12 avril 2023.**



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLÈRE**